

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 13 février 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 724 960 du cadastre du Québec,

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à 3 m de la ligne de propriété avant. Ceci contrevient au règlement 347 qui stipule que les marges avant doivent avoir 7,6 m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 13 février 2025 qui se tiendra au 477 avenue des Loisirs à 19 h.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 28^e jour de janvier deux mille vingt-cinq



Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28^e jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28^e JOUR DE JANVIER 2025.



Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière